

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Aux Vices Présidents élus au Conseil d'Administration

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-089 du 2 décembre 2024 relative à l'élection du Président de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2024-090 du 2 décembre 2024 relative à l'élection des 2 Vices présidents au Conseil d'Administration ;

ARRETE**Article 1^{er}**

1/ M. Sandy CAMPART, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie est délégué en charge du **pilotage patrimonial et financier** ;

Délégation lui est donnée de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous actes et décisions dans son domaine de compétence ;

2/ En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation lui est donnée de signer tous actes et décisions à l'exclusion :

- Des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université

3/ Afin d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité dans les enceintes et locaux de l'Université de Caen Normandie, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, **M. Sandy CAMPART, Premier Vice-Président du Conseil d'Administration** de l'Université, reçoit délégation pour faire appel, en cas de nécessité, à la force publique.

Article 2 :

Mme Elodie SAILLANT – MARAGHNI, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie, est déléguée en charge des **Ressources Humaines et du Dialogue Social** ;

Délégation lui est donnée de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous actes et décisions dans son domaine de compétence

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du 1^{er} Vice Président, délégation est lui donnée de signer tous actes et décisions à l'exclusion :

- Des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université
- Des marchés publics,

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vices Présidents, délégation de signature est donnée à **Madame Géraldine BODET**, Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie de signer tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception

- des diplômes délivrés par l'Université de Caen Normandie
- des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil d'Académique de l'Université.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du président, des Vices Présidents et de la Directrice Générale des Services, délégation de signature est donnée à **Mme Laurence TROTTIN**, Directrice Générale des Services Adjoint de l'Université de Caen Normandie de signer tout acte à l'exception

- des diplômes délivrés par l'Université de Caen Normandie
- des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil d'Académie de l'Université.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du président, des Vices Présidents et de la Directrice Générale des Services, délégation de signature est donnée à **M. Alain PRODHOMME**, Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Caen Normandie de signer, tous actes, arrêtés et décisions à l'exception

- des diplômes délivrés par l'Université de Caen Normandie
- des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil d'Académie de l'Université

Article 6

Cette délégation prend effet à compter du 2 décembre 2024. Cet arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 7

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université de Caen et dans les locaux de l'Université.

La Directrice Générale des Services de l'Université de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 décembre 2024

Le Président de l'Université,



Lamn ADOUÏ.